

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quatorze décembre, à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, GUINCHE, ALLANIC, SIGUIER, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, JOUBERT, NICOSIA, ROBERT, BELLIOU, FRAUX.

Date de convocation

8 décembre 2022

Date du
Conseil Municipal

14 DECEMBRE 2022

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 27

Votants ---- 32

A l'exception de : Madame MANENT excusée.

Monsieur MORVAN qui a donné pouvoir à Monsieur RAHER.

Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Monsieur DOUCHIN.

Madame LE FLEM qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.

Monsieur DUPONT BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur GILLET.

Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Monsieur JOUBERT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame MARTIN est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

12/ EXERCICE 2023 – TAUX DES IMPOTS LOCAUX – FIXATION

RAPPORTEUR : Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la Ville de Pornichet perçoit uniquement le produit de la taxe d'habitation autre que pour les résidences principales, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. En effet, l'article 16 de la loi de finances initiale pour 2020 a supprimé la taxe d'habitation sur les résidences principales au bénéfice des Communes.

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, et sous réserve des dispositions des articles 1636 B septies et 1636 B decies, l'assemblée délibérante fixe les taux d'imposition locale.

Les taux d'imposition 2022 sont reconduits pour 2023 et déterminés comme suit :

	Taux 2022	Taux 2023	Evolution
Taxe d'habitation	13,55 %	13,55 %	0 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	34,67 %	34,67 %	0 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	45,59 %	45,59 %	0 %

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

20 DEC. 2022

Publié le :

20 DEC. 2022

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude

PELLETEUR

Maire de PORNICHET

LOIRE-ATLANTIQUE

DELIBERATION :

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales,
 ⇒Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A, 1636 B sexies et suivants,
 ⇒Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 30 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Arrête les taux d'imposition locale pour 2023 comme suit :
 - ✓ Taxe d'habitation : 13,55 %.
 - ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,67 %.
 - ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45,59 %.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur RAHER, à notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.
- Précise que les recettes sont inscrites au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,

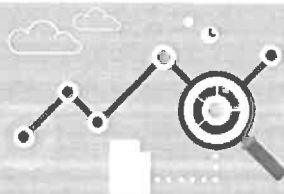
Jean-Claude PELLETEUR



Secrétaire de séance,

Fédérique MARTIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Commune de PORNICHET

Utilisateur : LANDREIGNE Louise

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DELIB_22_12_12
Date de la décision :	2022-12-14 00:00:00+01
Objet :	12. Exercice 2023 – Taux des impôts locaux – Fixation
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.2.1 - vote des taux des 4 taxes locales (TH, TP, TFB, TFNB)
Identifiant unique :	044-214401325-20221214-DELIB_22_12_12-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
044-214401325-20221214-DELIB_22_12_12-DE-1-1_0.xml	text/xml	928
Nom original :		
12_Taux impôts locaux 2023.pdf	application/pdf	116718
Nom métier :		
99_DE-044-214401325-20221214-DELIB_22_12_12-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	116718

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 décembre 2022 à 09h24min43s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 décembre 2022 à 09h24min44s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 décembre 2022 à 09h24min45s	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 décembre 2022 à 09h29min50s	Reçu par le MI le 2022-12-20